



Département des ressources humaines

Décision n°2023-677

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'archiviste à la direction du patrimoine et de l'archéologie

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction du patrimoine et de l'archéologie, un emploi d'archiviste, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Collecter et traiter les archives et la production documentaire des communes
- Participer aux missions du Pôle Animation et collecte

Décide,

Article 1 : L'emploi d'archiviste à la direction du patrimoine et de l'archéologie est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à savoir au minimum 356 et au maximum 503, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Or que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230629-2023_677DEC-AU
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de dépôt en préfecture : 30/06/2023

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **29 JUIN 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230629-2023_677DEC-AU
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023